

Département
SEINE-MARITIME
Canton
NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
Commune
RIVES-EN-SEINE

AT2022-020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le Maire de Rives-en-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
Considérant :

- l'importance du carnaval organisé par l'école « Saint Joseph » le jeudi 24 mars 2022,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRETONS :

Article 1

Le 24 mars 2022, le défilé partira à 14h00 de l'école, Grande Rue et empruntera l'itinéraire suivant : Grande Rue / Rue du 8 Mai 1945 / Hôtel de Ville / Quai Guilbaud / Rue de la Vicomté / Rue Thomas Bazin / Place Henri IV (passage sous la voûte).

Article 2

Pendant le défilé, la circulation sera ralentie et règlementée par les services de la police intercommunale.

Article 3

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Fait à Rives-en-Seine,
Le 16 Mars 2022

Bastien Coriton

Le Maire,
Bastien CORITON.



Bs.